

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°2026-030 P**

**Objet : Délégation de fonction et de signature au 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

**La Maire de la Commune de MONTS :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-23 conférant au Maire le pouvoir de déléguer à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil municipal sauf disposition contraire dans la délibération de l'organe délibérant ;

**Vu** la délibération n°2026.03.02 du Conseil Municipal de Monts en date du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Delphine CHERPI en qualité de huitième adjointe au maire en date du 20 mars 2026 ;

**Considérant** que pour la bonne marche des affaires communales, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la huitième adjointe ;

### ARRÊTE

#### **Article 1**

Il est donné, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente à Madame Delphine CHERPI, huitième adjointe au maire, pour accomplir tous les actes relatifs aux missions qui lui sont dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Programmation culturelle
  - Programmation et coordination de la saison culturelle annuelle, en collaboration avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI),
  - Entretien de relations étroites avec les associations culturelles de la commune ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires du domaine culturel,
  - Coordination des interventions des intermittents du spectacle, avec veille à la bonne organisation et au respect des obligations légales et contractuelles,
  - Élaboration, suivi et mise en œuvre de la politique culturelle de la commune ;

- Animation de la ville

- Élaboration, suivi et mise en œuvre de la politique de festivités et d'animation de la ville ;

## Article 2

Dans le champ de sa délégation, Madame Delphine CHERPI, est habilitée à signer les actes suivants :

- Les correspondances administratives y compris les notes de service,
- Les arrêtés et autorisations administratives,
- Les contrats et conventions,
- Les engagements et la liquidation de dépenses hors marchés publics.

## Article 3

Délégation de fonctions lui est également donnée pour signer en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Amaury GOUYETTE, conseiller municipal délégué ayant reçu délégation de signature dans le domaine concerné, tous les actes, décisions, arrêtés, courriers et tous documents, dans les domaines de compétences suivants :

- Accès à la Culture.

## Article 4

La signature de Madame Delphine CHERPI des pièces et actes énumérés ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante : « **Par délégation du Maire** ».

## Article 5

Pour l'exercice de ses attributions, Madame Delphine CHERPI, bénéficie entant que besoin, du concours de tous les services municipaux ainsi que des organismes délégataires de la Ville. Toutefois, l'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

## Article 6

La présente délégation débutera au 1<sup>er</sup> avril 2026 et prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause, à la date d'installation d'un nouveau conseil municipal.

## Article 7

La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de MONTS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux et places habituels et dont ampliation sera remise à :

- M. le Préfet d'Indre et Loire,
- M. le Procureur de la République,
- M. le Comptable Public du SGC de Chinon.

Monts, le 30 mars 2026

**La Maire**



Notification faite le

- Signature de l'intéressé(e)